

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Simon Franche
Greffier-trésorier

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DES ABONNÉS AU SERVICE D'ÉGOÛTS

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 16 janvier 2023, le conseil municipal de Saint-Esprit a adopté le *Règlement 690-2022 modifiant le règlement numéro 662-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 123 980 \$ pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées (STEP) et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 690-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le lundi 30 janvier 2023 au bureau de la municipalité de Saint-Esprit, situé au 21, rue Principale.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 690-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **106**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 690-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 8h30 le 31 janvier 2023, au 21 rue Principale, Saint-Esprit.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 21 rue Principale, Saint-Esprit, selon les heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

7. Toute personne qui, le 16 janvier 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec et;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur

concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 janvier 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :		
Simon Franche Directeur général et greffier-trésorier	450	831 2114
21, rue Principale, Saint-Esprit, Québec	J0K 2L0	

Signature

Donné à _____

Saint-Esprit
Municipalité

, le

2023	01	20
année	mois	jour

- Original signé -
Greffier-trésorier